

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021_117

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRESIDENTE
portant attribution à la Société PTL Groupe SPHERE d'une commande
de fourniture de sacs de tri.**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

CONSIDERANT que le marché de fournitures de sacs de tri passé en 2017 s'est achevé le 15 février 2021.

CONSIDERANT que la dernière commande de sacs de tri passée dans le cadre du précédent marché de fourniture devait permettre de couvrir les besoins des communes jusqu'au 1^{er} trimestre 2022.

CONSIDERANT qu'en raison des efforts fournis par la communauté d'agglomération en matière de communication et de sensibilisation sur le recyclage des déchets et grâce aux actions menées par les ambassadeurs de tri, le stock de sacs de tri présents dans les communes est aujourd'hui insuffisant pour permettre d'attendre le renouvellement du marché en cours de préparation.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer en urgence une commande de sacs de tri afin d'éviter la rupture de stocks et de pouvoir répondre aux demandes des usagers dans l'attente de l'attribution du nouveau marché de fourniture.

VU la proposition financière faite par la Société PTL Groupe SPHERE en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition financière relative à la fourniture de sacs de tri translucides jaunes faite à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence par l'entreprise ci-dessous :

PTL GROUPE SPHERE
Avenue des canadiens BP 3
76 860 OUVILLE-LA-RIVIERE

Pour un montant de **15 234.05 euros HT** soit **16 071.92 euros TTC**.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

Cette prestation donnera lieu à une livraison unique. Le délai de livraison est fixé entre 6 à 8 semaines à compter du retour de la commande signée pour accord hors période de congés annuels.

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services et Madame la Présidente sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée aux intéressés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles, ainsi qu'à Monsieur le comptable de la collectivité

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 6 décembre 2021

La Présidente,
Corinne CHABAUD

